

**Réalisation du Parc d'activités  
économiques intercommunal d'OBERNAI**

**Rapport n° CP/2013/476**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une avance remboursable sans intérêts à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile au titre du coût des acquisitions et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques Intercommunal d'OBERNAI.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile a décidé de créer le Parc d'Activités Economiques Intercommunal d'Obernai d'une superficie de 15,3 ha. Le P.A.E.I. doit répondre à un besoin clairement identifié, à savoir : résorber la pénurie d'offre foncière aux entreprises du territoire et apporter des réponses satisfaisantes en matière d'accueil d'entreprises nouvelles. Il s'inscrit dans le schéma de cohérence des zones d'activités et répond aux objectifs du SCOT du Piémont des Vosges (évitement des secteurs résidentiels, renforcement et densification du pôle existant à proximité immédiate de la ZI Nord).

Par délibération en date du 10 avril 2013, la Communauté de Communes a sollicité le Département afin d'obtenir une avance remboursable sans intérêts au titre de l'acquisition et de la viabilisation des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet inscrit au Contrat de Territoire du Pays de Sainte Odile. Ces travaux permettront de viabiliser 6 à 8 parcelles dans le cadre d'un développement maîtrisé du territoire et d'une consommation raisonnée de l'espace. Le coût prévisionnel HT de l'opération a été établi comme suit :

Travaux d'aménagement	1.806.000,00
Acquisitions des terrains	569.421,00
Etudes et ingénierie	96.673,00
Archéologie	1.327.917,00
MAE Hamster	431.789,00
Divers	7.600,00
<b>TOTAL</b>	<b>4.239.400,00</b>

(soit un coût de l'are de : 4.239.400 € / 1.530 ares = 2.771 € l'are)

L'avance remboursable sans intérêts représente 50% du coût des acquisitions et de l'aménagement du P.A.E.I. d'Obernai. L'assiette de l'intervention départementale est toutefois limitée à 2.000 € l'are. Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile serait susceptible de bénéficier d'une avance remboursable sans intérêt d'un montant plafonné comme suit :

$$1.530 \text{ ares} \times 2.000 \text{ €/l'are} \times 50\% = \mathbf{1.530.000 \text{ €}}$$

L'aide départementale fera l'objet de deux versements dans le cadre d'une AP/CP ventilée sur deux années comme suit :

- en 2013 un premier acompte de 50% du montant accordé, soit 765.000 € ;
- en 2014 le solde sur présentation du décompte définitif certifié conforme par le comptable public dans la limite d'une enveloppe maximale de 765.000 €.

La convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département, figurant en annexe, précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
37095	27-2741-91	765 000,00 €	765 000,00 €	765 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile une avance remboursable sans intérêts d'un montant maximum de 1.530.000 € au titre du coût des acquisitions et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'Activités Economiques Intercommunal d'OBERNAI.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention financière figurant en annexe et précisant les modalités de versement et de remboursement de cette avance remboursable sans intérêts.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL